

# CONGÉ PATERNITÉ : DE 14 À 28 JOURS ☺

## UNE REVENDICATION HISTORIQUE DE LA CFDT



VOS  
DROITS

**LE PASSAGE DU CONGÉ DE PATERNITÉ DE 14 À 28 JOURS, CELA POUR  
TOUTES LES FORMES DE PARENTALITÉ, EST UNE AVANCÉE SOCIALE  
MAJEURE !**

- ▶ La CFDT salue l'étape franchie : l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes passe par une meilleure répartition des tâches, une meilleure coparentalité, et une reconnaissance dans la société comme dans les entreprises de l'engagement des pères.
- ▶ Aujourd'hui, le taux de recours n'est que de 67% mais de 80% pour ceux qui sont en CDI, 88% pour les fonctionnaires, **et seulement 48% pour les CDD** : trop de freins demeurent, notamment dans les emplois précaires.

**Quand et selon quelles modalités cela va-t-il entrer en vigueur ?**

- ✓ À partir du 1er juillet 2021, le congé paternité passe de 14 à 28 jours (dont 3 jours à la naissance de l'enfant).
- ✓ Le congé paternité peut-être pris par le deuxième parent, quel que soit son sexe, au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant
- ✓ Le congé de paternité devrait désormais être fractionnable
- ✓ Sur les 28 jours, 7 jours seront obligatoires (à la fois pour l'employeur et le travailleur, mais la CFDT revendique encore 14 jours)

**Sgen-CFDT Bretagne**

bretagne@sgen.cfdt.fr — 06 52 78 53 30  
<https://bretagne.sgen-cfdt.fr>